

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU GERS - COMMUNE DE MASSEUBE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CONTESSE II**  
**FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES**

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
25 mars 2024	19 mars 2024	16	14	15	15	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BONNET Marie-José COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle, SOURIGUERE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques et RIEU Alain.

Excusé : Monsieur NADALET Christian

Absent : Monsieur CANO Antony.

Procuration : Monsieur NADALET Christian a donné procuration à Monsieur GARBAY Jacques

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de la Commune de MASSEUBE réuni sous la présidence de Monsieur BREIL Roger, Maire de la Commune après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

➤ <b>Résultat de l'exercice 2023</b> qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>
➤ <b>Report à nouveau</b> (Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>
➤ <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>A+B</b>
	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

➤ <b>Solde d'exécution 001</b> (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>
➤ <b>Soldes des restes à réaliser</b>	<b>D</b>
➤ <b>Excédent de financement</b>	<b>E = C + D</b>
	<b>0,00</b>

**Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au mpte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>
	<b>0,00</b>
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne dgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	<b>0,00</b>

Cachet de la collectivité



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Roger BREIL.**